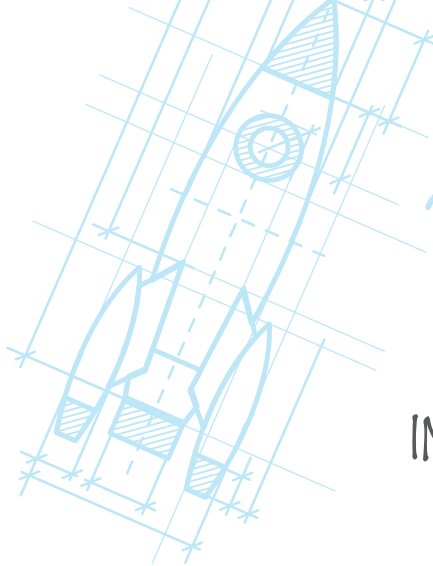


Polices de fonds distincts
versus fonds communs
de placement :
comprenez vos options





$$V = I \cdot \ln\left(\frac{M_1}{M_2}\right)$$
$$\frac{M_1}{M_2} = e^{V/I}$$

INVESTISSEZ INTELLIGEMMENT

Façonnez votre avenir





Choisir la meilleure option selon vos besoins de placement

Il peut être difficile de comprendre la différence entre une police de fonds distincts et un fonds commun de placement. Nous avons souvent tendance à privilégier ce qui nous est familier plutôt que ce qui convient le mieux à nos besoins personnels.

L'objectif des polices de fonds distincts et des fonds communs de placement est le même : offrir des placements diversifiés qui peuvent être personnalisés en fonction du risque. De plus, les polices de fonds distincts vous offrent des garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance, et sont offertes uniquement auprès d'une compagnie d'assurance.

Communiquez avec moi pour discuter de vos objectifs financiers et pour vous assurer que vous avez choisi la bonne option de placement. La Canada-Vie vous offre des options de placement souples pour chaque étape de votre vie.



Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Ensemble, on va plus loin^{MC}

Canada-Vie et le symbole social et le slogan « Ensemble, on va plus loin » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.